

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ATTENSCHWILLER
DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2022**

Sous la présidence de Monsieur Denis WIEDERKEHR, Maire
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 20h10

Présents:

M. ALLEMANN Christian, M. LUDWIG Claude, Mme SUTTER Anne-Catherine, Mme FIMBEL Katia, Mme WAFFLARD Stéphanie et Mme BAUMLE Myriam.

Absents excusés: M. SAUNIER Edouard, M. HUMM Kévin et M. CHEVAL Guy.

Absente non-excusee: Mme JURET Josiane.

Procurations: M. CHEVAL Guy donne pouvoir à Mme WAFFLARD Stéphanie.

M. SAUNIER Edouard donne pouvoir à Mme BAUMLE Myriam.

Secrétaire de séance: Mme Katia FIMBEL

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 25/11/2022
2. Réforme des règles d'approbation du procès-verbal
3. Sinistre maison Groelly
4. Décision modificative
5. Questions financières
6. Programme des travaux d'exploitations des forêts
7. Reversement de la taxe d'aménagement
8. Augmentation de la taxe d'aménagement
9. Compte-rendu des commissions
10. Divers

POINT N°1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 01/09/2022

Le procès-verbal a été expédié à tous les membres.

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT N°2 – REFORME DES REGLES D'APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle réforme est entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022 concernant l'approbation du procès-verbal. Cette réforme explique que dorénavant, après approbation des conseillers municipaux, le procès-verbal ne devra être signé que par le président et la secrétaire de séance.

Madame BAUMLE demande si leur avis est encore requis. Monsieur le Maire précise que leur opinion a toujours la même valeur mais qu'ils n'auront plus besoin de signer les procès-verbaux.

POINT N°3 – SINISTRE MAISON GROELLY

Monsieur le Maire indique que le sujet du sinistre de la maison se situant 2 rue du Rhin avait déjà été abordé au dernier conseil municipal. Il explique qu'il a négocié avec l'assureur afin d'obtenir un meilleur prix si la décision est prise de démolir le bâtiment. L'indemnité pour la démolition s'élèverait à 9 186 € ; pour rappel si la décision est prise de rénover la maison, le montant s'élèverait à 157 541 €.

Monsieur le Maire indique que la grange est en très mauvais état et coûterait très cher à rénover. Il rajoute que la maison a également beaucoup de travaux à prévoir et pense que le montant alloué par l'assurance ne suffirait pas à couvrir les frais de rénovation. Monsieur le Maire rappelle que l'achat de cette maison n'était pas dans un but locatif mais afin de créer un parking pour l'école, ce qui a été fait.

Aujourd'hui une décision doit être prise. Il y a différentes possibilités comme agrandir le parking déjà existant ou créer un local de stockage car tous les autres espaces sont pleins. Monsieur LUDWIG propose de faire quelque chose pour l'école plutôt qu'un local de stockage. Madame BAUMLE est d'accord.

Madame BAUMLE indique qu'elle n'est pas d'accord pour faire un parking ou un local de stockage et que dans ce cas, elle préférerait garder la maison afin de la rénover. Madame FIMBEL indique que la bâtisse est vieille et les plafonds très bas donc difficilement habitable.

Monsieur ALLEMANN pense également que la rénovation sera trop chère mais que l'agrandissement du parking ou le local de stockage n'est pas une obligation uniquement des idées. Monsieur ALLEMANN insiste sur le fait que les locaux de stockages actuels sont réellement saturés et qu'il serait bien de construire un nouvel espace de stockage.

Madame BAUMLE demande si la décision du devenir de ce terrain sera discutée pendant un conseil municipal. Monsieur le Maire indique que si la maison est démolie, le conseil municipal pourra se projeter davantage à ce moment-là, car le terrain est très spacieux.

Madame BAUMLE demande si des devis ont été demandés pour la démolition.

Monsieur le Maire répond qu'il a demandé un devis à l'entreprise EN CER mais aucun document ne nous est parvenu à ce jour. Il précise que la démolition sera certainement plus chère que le montant donné par l'assurance et que la commune devra engendrer des frais ; mais plusieurs devis seront fait afin de pouvoir comparer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve la décision de démolir la maison 2 rue du Rhin.

Autorise le Maire à signer les documents afférents.

POINT N°4 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de faire une décision modificative afin de pouvoir continuer à faire des paiements jusqu'au prochain budget.

<p>Dépenses d'investissement chapitre 21 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - - 100 000 € 	<p>Recette investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - - 100 000 € à la ligne 021 - + 1 000 € au chapitre 040
<p>Dépenses fonctionnement ligne 023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - - 100 000 € 	<p>Dépenses fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - + 27 500 € au chapitre 012 - + 1 000 € au chapitre 042 - + 2 500 € au chapitre 65 - + 2 000 € au chapitre 66 - + 2 000 € au chapitre 68 - + 65 000 € au chapitre 011

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve la décision modificative n°3

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

POINT N° 5 – QUESTIONS FINANCIERES

5.1 : Salle polyvalente

Monsieur ALLEMANN explique que l'extérieur de la salle polyvalente est quasiment terminé, mais il reste des pavés à l'entrée qui posent problème car l'herbe pousse entre les pavés et les désherbants habituels ne sont plus autorisés.

Madame BAUMLE rappelle qu'une décision avait été prise de mettre plus d'arbres et de plantes. Monsieur ALLEMANN explique que la plantation prévue ne passait finalement pas mais que les idées sont les bienvenues si quelqu'un en a.

Madame FIMBEL trouve que c'est dommage de retirer les pavés, elle pense qu'un Karcher pourrait faire le travail du désherbant.

Monsieur ALLEMANN parle des devis établis par l'entreprise Muller Paysage. Quatre variantes ont été proposées pour remplacer les pavés :

- Un enrobé noir au prix de 6 075,00 € HT soit 7 290,00€ TTC
- Un enrobé rouge au prix de 7 650,00 € HT soit 9 180,00 € TTC
- Un revêtement perméable (URBALITH) au prix de 11 700,00 € HT soit 14 040,00 € TTC
- Des dalles 60x40 au prix de 15 420,00 € HT soit 18 504,00 € TTC

Monsieur ALLEMANN penche plutôt pour le revêtement perméable plutôt que l'enrobé. Madame BAUMLE trouve que cela correspond à ce qu'ils souhaitent faire, elle demande si des devis avaient été demandés à d'autres entreprises. Monsieur ALLEMANN indique que l'entreprise était sur place et a cherché des solutions.

Madame FIMBEL pense qu'il aura choisir une couleur neutre. Monsieur ALLEMANN indique qu'un nuancier pourra être présenté lors du prochain conseil municipal afin de définir la couleur du revêtement. Il explique qu'un rendez-vous est programmé la semaine prochaine avec l'entreprise Muller Paysage et qu'il pourra en discuter avec elle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le devis de l'entreprise Muller Paysage pour le revêtement perméable (URBALITH) au prix de 11 700,00 € HT soit 14 040,00 € TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

5.2 : Ravalement de façade du dépôt des sapeurs-pompiers et du local technique

Monsieur ALLEMANN indique que la façade sera refaite pour les trente ans du dépôt. Les travaux devront être terminés au plus tard en juillet 2023. Trois devis ont été demandés cependant l'entreprise Stocker s'est désistée, il n'en reste plus que deux.

- Peinturest Ehret au prix de 32 068,90 € HT soit 38 482,68 € TTC
- Kuntzelmann au prix de 34 117,50 € HT soit 40 941,00 € TTC

Monsieur ALLEMANN indique que le crépi ne tient plus car le produit d'accrochage prévu en dessous n'avait pas été posé lors du dernier crépissage. Il y a donc un risque de surplus chez la société Peinturest Ehret contrairement à l'entreprise Kuntzelmann qui l'a intégré dans son devis.

Cependant si l'entreprise Kuntzelmann se désiste, le conseil municipal donne l'accord pour confier le chantier à l'entreprise Peinturest Ehret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le devis de l'entreprise Kuntzelmann au prix de 34 117,50 € HT soit 40 941,00 € TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

5.3 : Sol de l'école

Monsieur ALLEMANN parle du projet de changer les sols de l'école afin d'avoir moins d'entretien. Il indique que l'entreprise Blauel certifie que le sol correspondra très bien pour une école car le sol amorti le bruit. Deux variantes ont été proposées par la société Blauel :

- Sol synthétique au prix de 9 961,26 € HT soit 11 953,51 € TTC
- Sol naturel (Marmoléum) au prix de 10 063,96 € HT soit 12 076,75 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le devis du sol naturel (Marmoléum) au prix de 10 063,96 € HT soit 12 076,75 € TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

5.4 : Ravalement de façade de l'école

Monsieur ALLEMANN indique que l'arrière de la façade est isolé mais est défectueux. Il y a deux possibilités : soit il faut enlever l'isolation et en remettre avant de refaire le crépi, soit laisser tel quel et remettre du crépi par-dessus.

L'entreprise Peinturest Ehret propose le ravalement de façade au prix de 36 919,76 € HT soit 44 303,71 € TTC avec une variante pour l'isolation défectueuse au prix de 42 794,70 € HT soit 51 353,71 € TTC.

L'entreprise Kuntzelmann n'a qu'une seule proposition d'un montant de 44 043,00 € HT soit 52 851,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le devis de l'entreprise Peinturest Ehret au prix de 42 794,70 € HT soit 51 353,71 € TTC.

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

5.5 : Escalier de l'école maternelle

Monsieur ALLEMANN parle de l'escalier qui donne accès à l'école maternelle. Il y a un espace de trois centimètres entre le mur et l'escalier de ce fait, il commence à pencher vers l'extérieur. Monsieur ALLEMANN indique qu'un devis a été fait par l'entreprise Ranieri au prix de 7 350,00 € HT soit 8 820,00 € TTC. Monsieur ALLEMANN propose de demander un second devis pour une autre variante. Madame BAUMLE indique qu'il est difficile de prendre une décision s'il n'y a aucun comparatif et demande la période prévue pour les travaux. Monsieur ALLEMANN parle de le faire pendant l'été 2023 donc le temps presse. Il précise également que Ranieri est une entreprise très fiable et sérieuse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le devis de l'entreprise Ranieri au prix de 7 350,00 € HT soit 8 820,00 € TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

5.6 : Issue de secours à l'école et fermeture du préau.

Monsieur ALLEMANN indique que l'école a demandé une issue de secours par l'arrière mais que le projet est impossible car le système de chauffage se situe à l'arrière. Il précise que ce serait le moment de faire des travaux puisque d'autres sont déjà prévus.

Madame BAUMLE rappelle que l'issue de secours est quelque chose de très important.

Monsieur le Maire propose de faire venir un expert de la sécurité afin de voir si tout est dans les normes. Il indique également qu'il va appeler la commission de sécurité afin d'en être bien sûr. Madame BAUMLE indique que cela dépend de la fermeture ou non du préau.

Madame FIMBEL indique qu'elle trouve inutile de fermer le préau. Madame BAUMLE trouve que cela permettrait de rassembler les deux bâtiments. Madame FIMBEL se demande si ce projet comporte une réelle utilité. Madame BAUMLE indique que les enfants doivent traverser le préau pour se rendre aux toilettes, elle insiste sur l'aspect sécuritaire.

Madame FIMBEL trouve cela dommage de mettre une baie vitrée en double vitrage sans aucune autre isolation car ça ne permettra pas d'isoler davantage. Monsieur ALLEMANN propose de demander également à l'expert sécurité s'il y a un intérêt de fermer ce préau.

Madame BAUMLE pense qu'il faut vraiment y réfléchir et également voir avec la directrice de l'école. Monsieur ALLEMANN insiste pour l'intervention d'un expert sécurité, Monsieur le Maire est d'accord avec cette idée.

5.7 : Zinguerie du toit du préau et escalier de secours extérieur.

Monsieur ALLEMANN indique qu'il faut s'occuper de la zinguerie du toit du préau car elle est cassée et rouillée au niveau des gouttières, cependant les descentes des gouttières sont encore en bon état. Il y a une infiltration d'eau provenant du toit du préau de ce fait, la couverture devra être refaite. L'entreprise Hengel a déjà envoyé un devis d'un montant de 24 706,16 € HT soit 29 647,39 € TTC. Monsieur ALLEMANN indique qu'un deuxième devis devrait arriver pour le prochain conseil municipal. Madame FIMBEL propose de demander un devis à la société Ranieri également, Monsieur ALLEMANN accepte sa proposition.

Actuellement, l'issue de secours de l'école se situe sur le toit du préau, en cas d'urgence les enfants doivent sortir et attendre les pompiers sur le toit. Monsieur ALLEMANN propose de créer un escalier. Un devis a été établi par l'entreprise Roman au prix de 26 650,00 € HT soit 31 980,00 € TTC. Un second devis sera présenté au prochain conseil municipal.

5.8 : Remplacement battant de la cloche de l'église

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a eu un problème avec le battant de la cloche qui est cassé. Un devis a été établi par l'entreprise Sonorest d'un montant de 3 289,20 € HT soit 3 947,04 € TTC. Monsieur le Maire précise que peu de sociétés s'occupent de ce type de réparation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le devis de l'entreprise Sonorest d'un montant de 3 289,20 € HT soit 3 947,04 € TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

POINT N° 6 – PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATIONS DES FORÊTS

Monsieur le Maire indique qu'il a eu un rendez-vous avec Monsieur DOUMAX concernant les travaux d'exploitations des forêts. Des travaux de plantation sont prévus au prix de 2 850€ HT.

Il y a également des honoraires à payer: 368,74 € HT soit 442,49 € TTC pour les travaux patrimoniaux et 1 042,50 € soit 1 251 € TTC pour les travaux d'exploitations.

Monsieur le Maire indique qu'il y a une augmentation de la redevance de chasse à prévoir. Il informe également que des coupes de bois sont prévues pour l'année prochaine.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'accepter les travaux et les honoraires transmis par l'ONF

Autorise le maire à signer les documents afférents.

POINT N° 7 / 8 – REVERSEMENT ET AUGMENTATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT.

Monsieur le Maire explique que la loi sur le reversement de la taxe d'aménagement à Saint- Louis Agglomération a été annulée le 24 novembre 2022. De ce fait, il n'y a donc plus lieu de faire une augmentation de la taxe d'aménagement.

POINT N° 9 – COMMISSION DE CONSTRUCTION

La parole est donnée à Madame FIMBEL qui présente le compte rendu des commissions de construction ayant eu lieu le 24 octobre 2022 et le 25 novembre 2022 à 19h30.

POINT N° 10 – DIVERS

10.1 : Char de carnaval

Monsieur le Maire expose la demande de Monsieur GUERRERA concernant une fête qu'il souhaiterait organiser avec son char de carnaval.

Monsieur ALLEMANN explique la conversation téléphonique qu'il a eu avec le concerné ; il souhaite faire une fête avec une vente de boissons. Madame FIMBEL indique que l'autorisation a déjà été donnée à plusieurs associations pour diverses fêtes du même type.

Monsieur le Maire demande si c'est une association et si son siège social se situe à Attenschwiller.

Madame BAUMLE trouve que cela manque d'informations. Madame FIMBEL indique qu'il faudrait lui proposer un rendez-vous en mairie.

10.2 : Remerciements

Monsieur le Maire indique que la mairie a reçu des remerciements pour l'excursion organisée pour les seniors ainsi que pour les paniers garnis apportés lors des anniversaires.

10.3 : Illuminations

Madame BAUMLE demande si les illuminations sur les façades de la mairie resteront de couleur bleu, blanc, rouge car il avait été discuté de mettre les lumières en blanc pour la période de Noël.

Monsieur le Maire explique que les couleurs rappellent le drapeau français mais que la seconde façade est illuminée en blanc. Il indique que les mairies sont généralement aux couleurs du drapeau mais que d'autres couleurs sont possibles.

Madame BAUMLE rappelle la décision qui a été prise concernant l'illumination du bâtiment de la mairie, que les couleurs du drapeau ne seront mises que pour la fête nationale ou le 11 novembre.

Madame WAFFLARD explique qu'elle est dérangée car l'heure est à la sobriété énergétique. Monsieur ALLEMANN précise que tous les lampadaires sont en lumière LED et sont donc plus économiques que des ampoules classiques.

Monsieur le Maire indique que la commune éteint un lampadaire sur deux. Monsieur ALLEMANN précise également que depuis le passage à l'heure d'hiver, les lumières sont éteintes de 23h à 6h au lieu de 1h à 5h.

Madame BAUMLE indique que les illuminations n'ont pas besoin d'être éteintes mais que ce n'est pas cohérent avec la conjoncture actuelle. Elle avait compris que l'illumination était prévue uniquement pour Noël, non pas pour toute l'année. Elle pense qu'il y a eu une incompréhension au moment de la prise de décision.

Madame FIMBEL demande quelle couleur serait la meilleure, Madame BAUMLE répond qu'une lumière blanche chaude serait préférable.

Monsieur LUDWIG propose de faire changer la couleur de temps en temps, il propose de procéder à un changement le 6 décembre lorsque les illuminations de Noël s'allumeront.

Madame BAUMLE propose de modifier la couleur des illuminations le temps de Noël afin de ne pas surcharger la mairie.

10.4 : Déchets verts

Monsieur ALLEMANN demande s'il serait possible de refaire l'entrée des déchets verts car il y a un trou qui se remplit constamment d'eau par temps pluvieux. Monsieur le Maire indique qu'il faut contacter Saint-Louis Agglomération.

Monsieur LUDWIG précise que des camions viennent décharger à la déchetterie et de ce fait ils abîment beaucoup l'entrée.

Monsieur LUDWIG demande s'il ne faudrait pas imposer une limitation de vitesse sur la route juste devant car les automobilistes roulent très vite à cet endroit. Monsieur le Maire indique qu'il contactera la CAE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h07.

Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 20 janvier 2023 à 20h00.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la COMMUNE D'ATTENSCHWILLER
de la séance du 25 novembre 2022**

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
WIEDERKEHR Denis	Maire		
FIMBEL Katia	Adjoint au Maire		
ALLEMANN Christian	Adjoint au Maire		
SAUNIER Edouard	Conseiller Municipal	Absent excusé	Oui, à M. BAUMLE
BAUMLE Myriam	Conseillère Municipale		
CHEVAL Guy	Conseiller Municipal	Absent excusé	Oui, à S. WAFFLARD
HUMM Kévin	Conseiller Municipal	Absent excusé	
JURET Josiane	Conseiller Municipal	Absente non excusée	
LUDWIG Claude	Conseiller Municipal		
SUTTER Anne-Catherine	Conseillère Municipale		
WAFFLARD Stéphanie	Conseillère Municipale		

